

**25/11/2020 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue par voie de vidéoconférence, mercredi, le 25 novembre 2020 à 17 h 30. L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du Code municipal, aux membres du conseil.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Madame la conseillère : Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Eugène Gagné
Daniel Groleau
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, par voie de vidéoconférence, monsieur Mokhtar Saada, directeur général et secrétaire-trésorier et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 17 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il avise le conseil que, tel que requis par l'article 956 du Code municipal, les délibérations du conseil portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

#2 CONSTATATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'ordre du jour
3. Registre public des déclarations des élus
4. Dépôt des déclarations d'intérêts des élus
5. Octroi du contrat de financement crédit-bail
6. Modification du calendrier des séances régulières 2021
7. PAVL volet circonscription électorale
8. PAVL volet projet d'envergure ou supramunicipaux
9. Avis de motion : règlement programme complémentaire accès-logis
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Monsieur le maire, Richard Tanguay fait la lecture de l'ordre du jour.

#3 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Le directeur général, monsieur Mokhtar Saada, mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie depuis septembre 2015.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

#4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mokhtar Saada, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des Élus dont il fera parvenir le relevé qui identifie les membres du conseil qui ont déposé ou mis à jour leur déclaration à la Direction régionale de l'Estrie en vertu de la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités.

#5 OCTROI DU CONTRAT DE FINANCEMENT CRÉDIT-BAIL

CONSIDÉRANT QUE la résolution #2020-161 adoptée par le conseil municipal de Weedon lors de la séance régulière du 2 novembre 2020 relativement à l'acceptation de la soumission de Tardif Diesel Inc. comme le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 313 700\$ excluant les taxes pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE cette dite résolution comporte aussi le mode de financement soit un versement de 200 000\$ pris à même la réserve financière pour le remplacement des véhicules de voirie #03-610-03-000, un financement en crédit-bail pour le solde de 113 700\$ sur 60 mois et une valeur résiduelle de 1\$;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offre pour le financement en crédit bail il avait été demandé que la soumission devra être valide pour une période de soixante (60) jours et devra indiquer un taux fixe valide jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE seulement la soumission offerte par Crédit municipal & manufacturier REXCAP Inc. respectait cette condition ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-168

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL GROLEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la proposition de Crédit municipal & manufacturier REXCAP Inc. de concert avec la Banque Royale du Canada – division crédit-bail, représenté par monsieur Gaétan Grenier, pour le paiement du camion 10 roues avec équipement de déneigement selon la quotation du 19 novembre 2020 qui se résume ainsi :

Crédit-bail avec option d'achat de 1.00\$
Un premier de loyer de 200 000\$ plus taxes
Un taux d'intérêt de 2.39%
59 loyers de 2350.61\$ taxes incluses, payable 30 jours après le premier loyer
1 loyer de 1\$ plus taxes pour l'option d'achat ;

Le taux d'intérêt indiqué de 2.39% en date du 19 novembre 2020 est un taux fixe pour la durée de 5 ans mais garanti jusqu'au 31 décembre 2020 ;

QUE la municipalité fournisse une couverture d'assurances tous risques sur le camion 10 roues livré par Tardif Diesel Inc. nommant le crédit-bailleur comme assuré additionnel ou co-assuré pour un montant de 2 000 000\$ en responsabilité civile et générale ;

QUE la municipalité paie les frais d'enregistrement au RDPRM et frais de documents légaux de 517.39\$ (taxes incluses) au crédit-bailleur au moment de la signature du contrat ;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer par et pour la municipalité de Weedon, tous les documents concernant le financement de ce camion 10 roues avec équipement de déneigement.

ADOPTÉEⁱ

#6 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la séance régulière du conseil municipal du 1^{er} février 2021 prévue dans la résolution #2020-156 fixant le calendrier des séances 2021 devra être reportée au lendemain soit mardi, le 2 février 2021 afin de procéder à un renouvellement du financement pour un règlement d'emprunt exigible à cette date ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de reporter la séance régulière du 1^{er} février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-169

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil prenne position à l'effet que la séance régulière de février se tiendra le mardi, 2 février 2021 au lieu du lundi, 1^{er} février 2021.

ADOPTÉE

#7 PAVL : VOLET CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-170

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon approuve les dépenses d'un montant de 13 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉEⁱⁱ

#8 PAVL : VOLET PROJET D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-171

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon approuve les dépenses d'un montant de 37 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉEⁱⁱⁱ

#9 RÈGLEMENT #2020-096 POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

AVIS DE MOTION est donné par madame Maylis Toulouse, conseillère au district no. 5, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2020-096 intitulé « *Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec* » sera adopté.

Le projet de règlement est présenté et déposé par monsieur Richard Tanguay, maire.

#10 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Plan d'action d'asphaltage, plus précisément des chemins Després et Sévigny ?

#11 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2020-172 À 18h, madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance extraordinaire.

Richard Tanguay
Maire

Mokhtar Saada
Directeur général et secrétaire-trésorier

ⁱ Une copie conforme de la résolution # 2020-168 a été expédié par la poste le 14 décembre 2020 ainsi que par courriel à REXCAP. Un courriel de refus de proposition a de plus été transmis à M. Barbeau de la compagnie SPAR LEASING le 16 décembre 2020.

ⁱⁱ Une copie conforme de la résolution # 2020-170 a été expédiée par la poste le 11 janvier 2021 au MTQ pour la demande de paiement de subvention.

ⁱⁱⁱ Une copie conforme de la résolution # 2020-171 a été expédiée par la poste le 11 janvier 2021 au MTQ pour la demande de paiement de subvention.